Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, relative à la prise en charge des places utilisées par le Maire de Paris au Parc des Princes

Depuis son élection, le Maire de Paris a engagé la reprise des discussions avec le Paris Saint-Germain sur l'avenir du Parc des Princes, propriété de la Ville de Paris. Ces discussions portent notamment sur l'hypothèse d'une cession du stade au club ou sur la conclusion d'un nouveau cadre juridique de long terme.

Dans ce contexte, plusieurs éléments publics font état de la présence du Maire de Paris au Parc des Princes à l'occasion de rencontres du Paris Saint-Germain. Il a notamment été vu, le 3 avril 2026, lors de la rencontre PSG-Toulouse, assis aux côtés du président du Paris Saint-Germain, Nasser Al-Khelaïfi. Il a également annoncé sa présence au Parc des Princes le 28 avril 2026, à l'occasion de la demi-finale de Ligue des champions entre le Paris Saint-Germain et le Bayern Munich.

Ces présences appellent une clarification dès lors qu'elles interviennent dans une période de négociation entre la Ville de Paris et le Paris Saint-Germain sur l'avenir d'un bien municipal majeur.

Cette clarification est d'autant plus nécessaire que les places concernées semblent relever d'espaces à forte valeur économique, notamment lorsqu'il s'agit de la tribune présidentielle, de loges, de places VIP ou d'espaces assimilés.

Or le Code de déontologie de la Ville de Paris prévoit le refus des cadeaux, libéralités ou invitations reçus pendant le déroulement de toute procédure sensible, ainsi que de ceux dont la valeur est supérieure à 150 euros. La CADA et l'Agence française anticorruption rappellent également les risques déontologiques attachés aux invitations reçues dans un contexte de décision publique ou de négociation en cours.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle préciser, pour chacune des présences du Maire de Paris au Parc des Princes depuis son élection, si les places utilisées ont été payées par la Ville, par le Maire sur ses fonds personnels, par le Paris Saint-Germain ou par un tiers, ainsi que leur valeur estimée et, le cas échéant, leur déclaration à la Commission de déontologie ?